

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022****N°DCM-2022-091****OBJET :****INTERCOMMUNALITE**

Compétence GEMAPI

Approbation du rapport de la  
CLECT de la Communauté de  
Communes de la Dombes du  
2 juin 2022Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Membres votants : 25

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :** M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAVY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

M. JACQUARD représenté par M. PERREULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes ;

Monsieur le Maire indique aux élus que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 2 juin 2022. Elle a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Il précise que, compte-tenu de la disparité des situations des trois anciennes communautés de communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT ont proposé de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI ;

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour et 2 abstentions),**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de la Dombes du 2 juin 2022 relatif à la compétence GEMAPI.

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20220912-DCM-2022-091-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022